

## **Délibération pour création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 Abstention et 0 voix contre :

- D'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire,
- De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

Fait et délibéré le 25 Mai 2020,

Pour extrait certifié conforme